



**BUREAU DE LA
SANTÉ SCOLAIRE**

Date : _____

Cher parent ou tuteur,

Sachez, s'il vous plaît, qu'on a trouvé des poux de tête sur votre enfant. Chez les enfants en âge scolaire, c'est chose courante. Tout le monde peut en avoir, en attraper ne témoigne pas d'un manque d'hygiène. Ils ne transmettent pas d'infections et ne présentent aucun risque pour la santé de la personne qui en a.

Trouvez ci-joint les documents intitulés « Ce qu'il faut savoir sur les poux de tête » et « Conseils aux familles pour se débarrasser des poux de tête ». Ils vous aideront à traiter rapidement la tête de votre enfant.

Dans les établissements scolaires de la Ville de New York, la règle est de « refuser de faire entrer les poux à l'école ». Autrement dit :

- Aucun élève, porteur de poux de tête (vivants), n'a le droit de venir à l'école et ce, jusqu'à ce qu'on lui ait administré un traitement anti-poux.
- Une fois le traitement fait, l'enfant est autorisé à retourner à l'école seulement s'il n'y a plus un seul pou dans ses cheveux. À son retour à l'école, l'élève sera examiné par une personne désignée par le directeur.
- Les élèves, jugés comme débarrassés des poux, seront revus à nouveau par cette personne 14 jours calendaires après leur reprise des cours (ou le jour d'école le plus proche du 14^e jour après leur retour si ce 14^e jour tombe un week-end ou un jour férié)
- Les élèves, qui, après avoir été réexaminés, s'avèrent avoir encore des poux de tête, seront renvoyés chez eux jusqu'à ce qu'ils n'en aient plus un seul

Nous vous recommandons d'examiner la tête de toutes les personnes, qui vivent avec vous, pour vérifier si elles ont ou non des poux, et leur donner un traitement si nécessaire. Nous vous conseillons aussi vivement de rappeler à votre enfant de ne pas échanger d'effets personnels avec les autres élèves, en particulier les brosses à cheveux, peignes, bonnets, chapeaux, casquettes ou autre couvre-chef.

Si vous avez des questions qui restent sans réponses, veuillez consulter votre prestataire de services de soins de santé ou contacter l'infirmier(ère) scolaire au

_____.